

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/068-1

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

05 JUL. 2018

ARRIVEE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision n°E17000078/94 du 2 août 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP 2017-026 du 10 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 18 décembre 2017 au samedi 20 janvier 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 22 février 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de trois recommandations ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil de territoire du 21 juin 2017, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/068-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu.
Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du préfet du Val-de-Marne n 94-002-2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-31 du 11 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'Urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-9 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'Urbanisme de la commune de Noisieu;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT 2017.4/063-1 du 21 juin 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT 2017.4/063-2 du 21 juin 2017 arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier et en mairie de Noisieu. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil (94000) ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Noisieu situé en Mairie, 2 rue Pierre Viénot (94 880).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
05 JUL. 2018
ARRIVEE

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1

